



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 21 mai 2026

fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions consultatives paritaires de l'académie de Dijon

La rectrice de l'académie de Dijon,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Article 1^{er}

En application de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie de Dijon sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission consultative paritaire (CCP)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CCP des contractuels enseignants, d'éducation et psychologues	1 276	4	798	478	62,54%	37,46%
CCP des contractuels fonctions de surveillance et d'accompagnement	4 674	5	3 921	753	83,89%	16,11%
CCP des contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux et de santé	320	3	248	72	77,50%	22,50%

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

Fait à Dijon, le 21 mai 2026

La rectrice de l'académie de Dijon


Mathilde Gollety